

COMMUNE DE  
GESVES

CONVOCAZION

du

CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation

Conformément à l'art. L1122-13, § 1<sup>er</sup>/17 (1) du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer  
, pour la fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 9  
septembre 2009 à 19h30 à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

**POLICE**

1. Arrêtés pris en urgence par le Bourgmestre
2. Règlement de Police – Obligation d'affichage lors de la mise en location de logement

**URBANISME**

3. Classement du site Mâle Plume

**PATRIMOINE**

4. Vente d'une parcelle communale à Gesves
5. Convention d'occupation d'une parcelle communale à Faulx-Les Tombes et principe de vente

**TRAVAUX**

6. Travaux de construction d'une Maison de l'Entité avec aménagement des abords et d'une crèche : dossier cahier spécial des charges modifié conformément aux remarques des Pouvoirs subsidiaires et de la Tutelle
7. Travaux d'aménagement de sécurité au croisement de la rue du Pourrain et de la rue des Carrières à la limite des communes d'Assesse et de Gesves. approbation de la convention entre les deux communes.
8. Travaux de voirie. réparation des dégâts d'hiver 2008-2009. travaux subsidiés. approbation du projet et des documents de marché.
9. Travaux d'aménagement d'un centre de tri et de regroupement des déchets communaux et d'un dépôt de matériaux. Ratification de la décision du Collège du 06/08/2009
10. Travaux d'éclairage de la voirie aux abords de la Pichelotte. Approbation du devis de l'AIEG

**FINANCES**

11. Fabrique d'église de Sorée – Compte 2008
12. Règlement d'octroi de certaines subventions indirectes
13. Octroi et contrôle des subventions d'un montant compris entre 1.239,47 € et 24.789,35 € inscrites au budget communal pour l'année 2009
14. Octroi et contrôle des subventions communales d'un montant inférieur à 1.239,47 € et inscrites au service ordinaire du budget communal pour l'année 2009

**ENVIRONNEMENT**

15. ASBL Terre - Gestion des déchets textiles ménagers - convention

**MARCHES PUBLICS**

16. Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique – Principe et cahier des charges

**LOGEMENT**

17. Fiche 4 du Plan Bisannuel du Logement 2009-2010 – Logements à Goyet : désignation de l'auteur de projet.

**MANIFESTATIONS**

18. Trophée communal du mérite 2009

**DIVERS**

19. Commission agricole – Info

Art. L1122-13. (ancien Art.87 NLC)

Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Par. 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 (ancien Art.88 NLC)

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24. (ancien Art.97 NLC)

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront inscrits au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclaircir le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

[Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006).

Art.L1122-26. (ancien Art.99 NLC)

Par. 1er. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par. 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27. (ancien Art.100 NLC)

Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominal exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28. (ancien Art.101 NLC)

En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## CPAS

20. Modification des statuts du Centre de référence en médiation de dettes « MEDENAM » :  
Approbation de la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02/02/2009

## HUIS CLOS

### ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de l'Envol - Demande de démission d'une maîtresse de morale à titre définitif à temps partiel (4 p/s) (CC) - Ratification de la décision du Collège communal du 24/08/2009
2. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) (VV) - Ratification de la décision du 24/08/2009
3. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (17 p/s) (KD) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
4. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24p/s) (BR) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
5. Ecole communale de la Croisette - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) (NH) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
6. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26 p/s) (AB) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
7. Ecole communale de la Croisette - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps (13 p/s) (DM) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
8. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (6 p/s) (CC) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
9. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (8 p/s) (DM) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
10. Ecole communale la Croisette - Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (3 p/s) (DM) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
11. Ecole communale la Croisette - Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (VM) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
12. Ecole communale la Croisette - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (IB) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
13. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une directrice faisant fonction à titre temporaire à temps plein en remplacement de CD (24 p/s) (CP) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
14. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé " prestations réduites pour convenances personnelles" (DD) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
15. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé "prestations réduites pour convenances personnelles" (CG) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
16. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26 p/s) (GB) du 01/09/2009 au 30/09/2009 - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
17. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire à temps partiel (12 p/s) (MA L) - Ratification de la décision du Collège du 24/08/2009
18. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) dans le cadre d'un emploi APE (AC) - Ratification de la décision du Collège du 6/08/2009
19. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein (24 p/s) (AC A) en remplacement d'un instituteur primaire à temps plein (MJ) en congé de maladie à partir du 1/09/2009 - Ratification de la décision du Collège communal du 31/08/2009

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 31/08/2009

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX

J. PAULET